

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023 / 153

Objet : Arrêté de circulation – Travaux Conseil Départemental 06 – COLAS – Renforcement de chaussée – RD 6085 – entre les PR 33+750 et 33+800

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande d'arrêté de circulation émanant de Monsieur Nicolas HENRI - Conseil Départemental 06 SDA Littoral Ouest Cannes, 209 Avenue de Grasse – 06414 Cannes ;

VU, l'avis du SDA Littoral Ouest Cannes, 209 Avenue de Grasse, 06400 CANNES, en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renforcement de chaussée – RD 6085 – entre les 33+750 et 33+800, effectués par l'entreprise COLAS - ZA de la Grave – BP 328 - 06514 CARROS, du mercredi 11 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 11 octobre 2023 à 8 heures 30 au vendredi 13 octobre 2023 à 16 heures, la circulation et le stationnement seront règlementés, RD 6085 – entre les 33+750 et 33+800.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera règlementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : Le chantier sera suspendu chaque jour à 16 heures jusqu'au lendemain matin 8 heures 30.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 5 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Le Conseil Départemental – SDA Littoral Ouest-Cannes ;

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

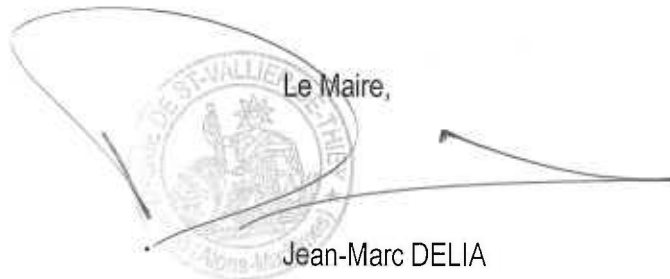
- COLAS ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 6 octobre 2023

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY' around the perimeter. To the right of the seal, the text 'Le Maire,' is printed. Below the signature, the name 'Jean-Marc DELIA' is printed.

Le Maire,
Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.